



0907815306

DATE DEPOT : 2009-09-15

NUMERO DE DEPOT : 78153

N° GESTION : 1970B03480

N° SIREN : 702034802

DENOMINATION : APLITEC

ADRESSE : 44 QUAI DE JEMMAPES 75010 PARIS

DATE D'ACTE : 2009/07/29

TYPE D'ACTE : DECLARATION DE CONFORMITE (ART.374 L24/07/1966)

NATURE D'ACTE :

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

- **Monsieur Stéphane LAMBERT**,
agissant en qualité de Président de la société APLITEC MORISON, société par actions simplifiée
au capital de 1 000 000 € dont le siège social est 44 quai de Jemmapes 75010 PARIS,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 440 108 819 ,

et

- **Monsieur Pierre LAOT**,
agissant en qualité d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de la société
APLITEC, société anonyme au capital de 2 540 000 €, dont le siège social est 44 Quai de
Jemmapes 75010 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés DE PARIS sous
le numéro 702 034 802,

Font les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la
demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du
Tribunal de commerce de PARIS, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1) Le projet de traité de fusion des deux sociétés APLITEC MORISON et APLITEC, signé par leur
Président respectif, suivant acte sous seing privé en date du 27 mars 2009, contenait toutes les
indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et
conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société APLITEC
MORISON, le rapport d'échange des droits sociaux.

2) En vertu des dispositions de l'article L. 236-10, II du Code de commerce, les associés de la société
APLITEC MORISON et les actionnaires de la société APLITEC réunis en date du 28 décembre 2008
ont décidé à l'unanimité de ne pas faire désigner un Commissaire à la fusion.

Sur requête conjointe des Présidents des sociétés APLITEC MORISON et APLITEC, Monsieur le
Président du Tribunal de commerce de PARIS a, par ordonnance en date du 27 mars 2009, désigné
Monsieur Robert BELLAICHE en qualité de Commissaire aux apports chargé d'établir le rapport
prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

3) Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de
PARIS le 6 avril 2009 pour les sociétés APLITEC MORISON et APLITEC.

4) L'avis prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié dans le journal d'annonces
légales "Le Quotidien Juridique" en date du 9 avril 2009 pour les sociétés APLITEC MORISON et
APLITEC.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

5) Chaque Société a mis à la disposition de ses actionnaires, au siège social, un mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le projet de fusion, le rapport du Commissaire aux apports, le rapport du Conseil d'Administration, les comptes annuels approuvés par les Assemblées Générales ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des Sociétés participant à l'opération.

En outre, le rapport du Commissaire aux apports sur l'évaluation des apports en nature a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS.

6) L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société APLITEC MORISON, réunie le 30 juin 2009, a approuvé le projet de fusion avec la société APLITEC et décidé que la société serait dissoute et liquidée de plein droit au jour de la réalisation de la fusion décidée par la société APLITEC et de l'augmentation puis de la réduction de capital corrélative de cette dernière.

7) L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société APLITEC, réunie le 30 juin 2009, postérieurement à l'Assemblée Générale de la société APLITEC MORISON, a :

- approuvé le projet de fusion,
- décidé, en conséquence, d'augmenter le capital social d'une somme de 1 000 000 € puis de le réduire d'un montant de 1 270 000 € pour annulation des actions APLITEC appartenant à la société APLITEC MORISON pour le ramener in fine à la somme de 2 270 000 € et de modifier corrélativement l'article 8 des statuts.
- constaté la réalisation définitive de la fusion ainsi que la dissolution de la société APLITEC MORISON.

8) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion et l'augmentation de capital de la société APLITEC et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de commerce pour la dissolution de la société APLITEC MORISON ont été publiés dans le journal d'annonces légales "Le Quotidien Juridique" en date du 29 juillet 2009.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de la fusion et de l'augmentation puis de la réduction de capital relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS, avec deux exemplaires de la présente déclaration :

- deux exemplaires du traité de fusion et de ses annexes,
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société APLITEC MORISON du 30 juin 2009,
- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société APLITEC du 30 juin 2009,

- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société APLITEC.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société APLITEC et à la radiation de la société APLITEC MORISON du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à PARIS

Le 13/1/69

En deux exemplaires

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a vertical line and a horizontal stroke.A handwritten signature in black ink, featuring a large 'C' with a horizontal line through it and a vertical stroke.